

Conditions générales de vente et de livraison de EP Power Grit B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Papendrecht, Pays-Bas. Inscrite à la Chambre de commerce et d'industrie sous le numéro 70484112.

**Article 1 - Applicabilité**

- 1.1 Les présentes conditions générales (ci-après : les « Conditions ») s'appliquent à toutes les offres (ci-après : l'« Offre ») de EP Power Grit B.V. (ci-après : « EP Power Grit ») et tous les contrats conclus entre EP Power Grit et l'acheteur (ci-après : l'« Acheteur ») et portent sur la vente et la livraison de marchandises et la prestation de services.
- 1.2 En acceptant une Offre de EP Power Grit, l'Acheteur accepte également l'applicabilité des présentes Conditions. L'applicabilité des conditions générales de l'Acheteur est explicitement rejetée par EP Power Grit. Les conditions générales de l'Acheteur ne lieront aucunement EP Power Grit.
- 1.3 Tout écart et/ou ajout aux Conditions est possible uniquement s'il en a été convenu ainsi par écrit avec EP Power Grit.
- 1.4 Tout écart par rapport aux présentes Conditions et/ou toute modification éventuelle de celles-ci conformément à l'article 1.3 s'appliqueront uniquement au contrat pour lequel les écarts ou modifications concernés ont été convenus.
- 1.5 Une fois que les Conditions applicables à un contrat signé entre EP Power Grit et l'Acheteur s'appliquent, l'Acheteur est censé convenir tacitement de l'applicabilité de ces Conditions à tous les contrats conclus et à conclure entre EP Power Grit et l'Acheteur.

**Article 2 - Offres**

- 2.1 Toutes les Offres sont formulées sans engagement sauf indication contraire par écrit.
- 2.2 Les Offres sans engagement peuvent être annulées par EP Power Grit, y compris après leur acceptation sans que EP Power Grit ne soit redevable d'une quelconque compensation et / ou indemnisation. L'Acheteur est lié à une Offre par l'acceptation.
- 2.3 La réalisation du contrat s'effectue par confirmation écrite de EP Power Grit à l'Acheteur ou du fait que EP Power Grit entame l'exécution d'une livraison et / ou d'un service.
- 2.4 La mention par EP Power Grit de la couleur, des dimensions, des formes, de l'analyse chimique et maritime, de la composition physique et d'autres informations techniques de ses produits, ainsi que les échantillons de matériaux fournis par EP Power Grit n'offrent qu'une indication. Aucun écart par rapport aux normes de tolérance utilisées chez EP Power Grit pour les produits livrés ne donne le droit à l'Acheteur de refuser la réception ou le paiement.

**Article 3 - Prix**

- 3.1 Sauf indication contraire par écrit de EP Power Grit, les prix indiqués par EP Power Grit sont hors frais d'emballage et de transport, frais de transbordement, de tri, d'étalement, d'analyse, d'inspection, etc., hors TVA (impôt sur le C.A.) et hors l'ensemble des autres prélèvements, droits et impôts éventuellement dus dans le cadre de l'exécution d'un contrat.
- 3.2 En cas d'augmentation subie par un ou plusieurs éléments du prix de revient (y compris notamment la main-d'œuvre, l'énergie et les prix des matières premières) après la date de l'offre, même si cela résulte de conditions prévisibles au moment de l'offre, EP Power Grit est en droit d'augmenter en conséquence le prix (les prix) convenu(s) sans que cette augmentation ne permette à l'Acheteur de résilier le contrat.

**Article 4 - Délai de livraison**

- 4.1 Les temps de livraison indiqués par EP Power Grit s'appliquent toujours approximativement et ne constituent pas des délais de forclusion. Le dépassement des délais de livraison par EP Power Grit ne donne aucunement le droit à l'Acheteur d'exiger une compensation, des dommages-intérêts, la résiliation du contrat, la suspension du contrat ou le non respect d'une quelconque obligation de l'Acheteur découlant du contrat.
- 4.2 En cas de dépassement du délai de livraison, l'Acheteur est en droit d'imposer par écrit à EP Power Grit un délai raisonnable d'au moins 14 jours, au cours desquels la livraison doit néanmoins avoir lieu. Ce n'est que lorsque la livraison ne s'effectue pas à nouveau que l'Acheteur aura le droit de résilier le contrat. L'Acheteur devra le signaler par écrit. EP Power Grit rejette toute responsabilité en cas de dommages quelconques résultant du dépassement du délai de livraison.
- 4.3 S'il est question d'un retard de livraison en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 12.2 des présentes Conditions, ou en raison d'un acte ou d'une omission imputable ou pas à l'Acheteur ou ses contractants, si EP Power Grit le souhaite, le délai de livraison sera prolongé de la durée du retard.

**Article 5 - Quantité et inspection**

- 5.1 La livraison par camion ou véhicule de produits en vrac non emballés s'effectue après pesage chez EP Power Grit. Les quantités pesées sont indiquées sur les documents de fret et sont contraignantes pour les parties. En cas de livraison de produits en vrac non emballés par navire, le poids livré est déterminé au moyen d'un système de pesage du navire ou, si cela a été convenu, par étalonnage du navire avant et après le chargement.
- 5.2 Pour les marchandises emballées, les quantités sont établies par comptage pendant le chargement. Si les marchandises emballées sont acceptées par ou au nom de l'Acheteur, l'emballage est censé avoir été en bon état au moment de la livraison.
- 5.3 Pour les produits en vrac non emballés, EP Power Grit peut livrer 10% en plus ou en moins par rapport à la quantité commandée ou déclarée, et facturer en conséquence.
- 5.4 EP Power Grit est en droit d'acheter des matériaux ou de sous-traiter des commandes entièrement ou en partie auprès de tiers à condition de respecter les spécifications convenues.
- 5.5 En principe, l'inspection a lieu chez EP Power Grit ou dans un lieu à définir par EP Power Grit. S'il a été convenu explicitement que l'inspection aura lieu par l'Acheteur, ceci doit avoir lieu dans les trois jours qui suivent la communication par EP Power Grit à l'Acheteur signifiant que les marchandises sont prêtes pour l'inspection, à défaut de quoi les marchandises seront censées avoir été approuvées.

**Article 6 - Livraison**

- 6.1 Sauf convention contraire par écrit, la livraison a lieu au moment où les marchandises sont prêtes en vue de leur inspection ou leur expédition, et après que EP Power Grit en ait informé l'Acheteur. A partir de ce moment, l'Acheteur assume le risque concernant lesdites marchandises (FCA conformément aux Incoterms 2010).

- 6.2 Si l'Acheteur n'accuse pas immédiatement réception des marchandises, tous les frais de dépassement de délai, de stockage, de déplacement et de fret de retour seront à sa charge.
- 6.3 S'il a été convenu que le transport serait assuré par EP Power Grit, EP Power Grit est libre de choisir le transporteur et le moyen de transport et en droit de faire effectuer des envois partiels. S'il s'avère qu'un moyen de transport est moins adapté au transport ou à la livraison, l'Acheteur doit avertir EP Power Grit de ce fait à temps et préalablement.
- 6.4 L'Acheteur garantit que le moyen de transport utilisé par EP Power Grit puisse atteindre à tout moment et en toutes circonstances le lieu de décharge qu'il a désigné, par des routes sûres et à revêtement ou, le cas échéant, par des voies navigables sûres et adaptées. Si ce n'est pas le cas, l'Acheteur répond de tous les frais et dommages y afférents.
- 6.5 Les livraisons assurées par EP Power Grit ont toujours lieu les jours ouvrables pendant les heures de bureau, sauf convention contraire explicite. Les frais supplémentaires éventuels liés aux livraisons en dehors des heures de bureau seront pour le compte de l'Acheteur.
- 6.6 En cas de livraison franc de port sur le lieu de travail, l'Acheteur devra veiller à une assistance personnelle et à des outils suffisants afin de décharger les marchandises rapidement et en toute sécurité. Si la décharge ne peut avoir lieu dans le délai habituel pour des motifs indépendants de la volonté de EP Power Grit, les frais supplémentaires y afférents de temps d'attente et/ou autres frais seront pour le compte de l'Acheteur.
- 6.7 Si la livraison a été stipulée à la demande et si aucun délai n'a été convenu pour les délais d'appel, EP Power Grit a le droit, si les produits n'ont pas été entièrement appelés dans les trois mois qui suivent l'acceptation de la commande par EP Power Grit, de sommer l'Acheteur par écrit de désigner dans les huit jours un délai de trois mois au maximum au cours desquels la quantité totale aura été appelée. A défaut de quoi EP Power Grit peut exiger le retrait immédiat et facturer l'Acheteur pour la quantité commandée.
- 6.8 Le transport des matériaux s'effectue indépendamment de la responsabilité de EP Power Grit, pour le compte et au risque de l'Acheteur, que l'exécution ait lieu par les moyens de transport propres ou par des tiers. L'Acheteur veillera à contracter une assurance de transport valable, également pour le compte de l'Acheteur, sauf convention contraire explicite.

**Article 7 - Location de silos**

En ce qui concerne la location de silos de stockage et d'échange, ainsi que les conteneurs d'échange des « Conditions de location de silo » séparées s'appliquent. Celles-ci sont censées faire partie intégrante des présentes Conditions.

**Article 8 - Réserve de propriété**

- 8.1 Toutes les marchandises livrées par EP Power Grit demeurent la propriété de EP Power Grit jusqu'au règlement intégral par l'Acheteur de tous les montants à récupérer par EP Power Grit auprès de l'Acheteur, y compris les intérêts et les frais (de recouvrement). Si plusieurs livraisons sont effectuées entre EP Power Grit et l'Acheteur, toutes les marchandises livrées demeurent la propriété de EP Power Grit jusqu'à ce que l'Acheteur ait entièrement honoré toutes les obligations découlant du rapport juridique.
- 8.2 Avant le règlement complet, l'Acheteur n'est pas habilité, sauf conformément à la gestion normale de l'entreprise, de vendre les marchandises, de les livrer ni de les grever d'un droit de gage ou autre.
- 8.3 En cas de non paiement ou de paiement en retard, de non-exécution ou autre non respect de l'Acheteur, EP Power Grit a le droit de récupérer les marchandises livrées sous réserve du droit de propriété. Tous les frais qui en découlent pourront être facturés intégralement par EP Power Grit à l'Acheteur. L'Acheteur coopérera à l'exercice par EP Power Grit de ses droits du fait de la réserve de propriété et accordera à EP Power Grit l'accès libre au lieu où se situent les marchandises.

**Article 9 - Paiement**

- 9.1 Sauf convention contraire, le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, sans aucune déduction, de la manière indiquée à cet effet par EP Power Grit, et dans la devise indiquée sur la facture.
- 9.2 Le délai de paiement fixé par EP Power Grit s'applique également en cas de retard de la livraison et / ou si l'Acheteur n'a pas eu l'occasion d'inspecter les marchandises.
- 9.3 Le délai de paiement utilisé par EP Power Grit doit être considéré comme un délai de forclusion. Si le paiement du montant dû n'a pas lieu au plus tard le jour de l'échéance, l'Acheteur est juridiquement en défaillance et en défaut, sans qu'une sommation ou une mise en demeure à cet effet ne soit exigée. En cas de défaillance de l'Acheteur, toutes les créances de EP Power Grit sur l'Acheteur, y compris celles portant sur les factures pas encore échues, sont immédiatement exigibles sans mise en demeure.
- 9.4 À compter de la date à laquelle la défaillance de l'Acheteur est survenue, l'Acheteur est redevable d'un taux d'intérêt mensuel de 2% sur le montant total dû à EP Power Grit. Au montant dû, s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts dus sur les mois précédents (les intérêts sur les intérêts) et ce jusqu'au jour du règlement intégral.
- 9.5 Tous les frais de recouvrement (judiciaires et extrajudiciaires) sont à la charge de l'Acheteur. Les frais extrajudiciaires s'élèvent au moins à 15% du montant à réclamer, avec un minimum de 300 €.
- 9.6 Tout paiement effectué par l'Acheteur est en premier lieu déduit de tous les montants, frais et intérêts dus, et d'abord des factures exigibles impayées les plus anciennes, même si l'Acheteur indique que le règlement porte sur des factures postérieures. Une facture contre laquelle une lettre de contestation n'a pas été soumise dans les dix jours, est considérée comme acceptée.
- 9.7 S'il existe des motifs à cet effet, de l'avis de EP Power Grit, à la première demande de EP Power Grit, l'Acheteur fournira immédiatement une garantie (complémentaire) sous la forme souhaitée par EP Power Grit en vue du respect de toutes ses obligations. Si l'Acheteur ne défère pas à une demande de EP Power Grit de fournir une garantie, EP Power Grit peut suspendre ses obligations en vertu du Contrat, ou résilier le Contrat, sans qu'une attestation par écrit à l'Acheteur ne soit exigée.
- 9.8 Les livraisons partielles seront considérées en termes de paiement comme une livraison séparée pour laquelle la facturation s'effectuera au pro rata.
- 9.9 Toutes les factures sont toujours immédiatement exigibles sans qu'aucune mise en

Conditions générales de vente et de livraison de EP Power Grit B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Papendrecht, Pays-Bas. Inscrite à la Chambre de commerce et d'industrie sous le numéro 70484112.

demeure ne soit nécessaire en cas de saisie de biens par des tiers, ainsi qu'en cas de demande de suspension de paiement, de faillite, de mise sous tutelle, de décès de l'Acheteur respectivement lors de la résiliation de la société ou de la personne morale s'il s'agit d'un client, en cas de désignation d'un administrateur en vertu de toute disposition juridique pour l'Acheteur et en cas de non respect ou de violation d'une ou de plusieurs dispositions du contrat et / ou des présentes Conditions.

**Article 10 – Conformité et contestation**

- 10.1 En ce qui concerne les quantités et le poids des marchandises livrées, ainsi que les défauts externes apparents, toute contestation peut être formulée uniquement au moment de la livraison. L'acheteur doit informer EP Power Grit par écrit de sa contestation, au plus tard dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises et avant leur revente ou leur transformation, ainsi que signaler les prétendus défauts.
- 10.2 Pour tous les autres défauts non apparents, toute contestation devra être signalée au plus tard dans les 48 heures qui suivent sa découverte, mais pas plus tard que 30 jours après la livraison.
- 10.3 Toute contestation de factures doit être effectuée immédiatement par écrit par l'acheteur et en tout cas dans les quatre semaines qui suivent la date de facturation. En cas de dépassement de ce délai, l'exactitude des factures est fixée entre les parties, notamment les montants qui y sont mentionnés.
- 10.4 Si la contestation n'a pas lieu à temps conformément aux délais indiqués dans les présentes conditions, les marchandises seront tenues d'être livrées selon la conformité convenue. Toutes les revendications de l'Acheteur sont censées avoir été annulées et les contestations ne seront pas prises en compte. L'Acheteur est censé avoir traité ses droits en la matière.
- 10.5 Toute contestation par rapport à certaines livraisons n'annule pas les obligations de paiement de l'Acheteur par rapport aux livraisons concernées ou à d'autres livraisons, et ne lui donne aucun droit d'apurement par déduction.
- 10.6 Sous peine de déchéance de droits, l'Acheteur doit fournir immédiatement sur demande avec sa contestation toutes les données justificatives souhaitées par EP Power Grit, expliquer les dommages subis, ainsi qu'autoriser l'inspection des marchandises livrées par ou au nom de EP Power Grit.
- 10.7 En cas de contestation justifiée, les obligations de EP Power Grit se limiteront au remplacement ou à la réparation des marchandises défectueuses, à la résiliation complète ou partielle du contrat ou au crédit au pro rata de la facture correspondante, et ce au choix de EP Power Grit, sans qu'aucune autre obligation de dédommagement n'incombe à EP Power Grit.
- 10.8 Les contestations et / ou toute responsabilité de EP Power Grit sont exclues lorsque les défauts sont attribuables totalement ou partiellement à la négligence, l'utilisation ou le traitement incompétent(e) ou négligent(e) par l'Acheteur, son personnel ou des tiers, ou si les marchandises ont été stockées plus longtemps que normalement à l'intérieur ou à l'extérieur et s'il est plausible que des pertes de qualité des matériaux et / ou de l'emballage soit survenues de ce fait. Les contestations d'utilisateurs indirects auxquels les marchandises ont été revendues ne seront pas acceptées.

**Article 11 - Responsabilité**

- 11.1 La mise en défaillance de EP Power Grit nécessite toujours une mise en demeure.
- 11.2 En cas de défaut des marchandises livrées par EP Power Grit, la responsabilité de EP Power Grit se limite au respect de ses obligations telles qu'indiquées ci-dessus à l'article 10.7 des présentes Conditions.
- 11.3 Dans tous les autres cas, la responsabilité de EP Power Grit se limite au remboursement des dommages résultant d'un acte délibéré ou d'une faute grave. Quels que soient les dommages concernés subis par l'Acheteur, toute autre responsabilité est exclue.
- 11.4 EP Power Grit est aucunement tenu au remboursement de dommages supérieurs au montant équivalent à la valeur de la facture des marchandises défectueuses ayant causé les dommages en question.
- 11.5 L'Acheteur sauvegarde EP Power Grit contre toute réclamation de tiers quant au remboursement de dommages quelconques subis par ou en lien avec les marchandises livrées par EP Power Grit en vertu d'un contrat avec l'acheteur. L'Acheteur indemnifiera EP Power Grit dans ce cadre.
- 11.6 EP Power Grit ne répond en aucun cas de dommages indirects dont notamment les pertes indirectes, les manques à gagner et / ou les dommages résultant de l'interruption et / ou de la stagnation de la gestion de l'entreprise.

**Article 12 - Force majeure**

- 12.1 Sans préjudice des autres droits revenant à EP Power Grit, si l'entreprise ne peut respecter ses obligations dans une situation de force majeure, EP Power Grit est en droit de suspendre l'exécution du contrat dans son intégralité ou partiellement sans intervention judiciaire, sans être tenue de verser une quelconque indemnisation.
- 12.2 Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante de la volonté de EP Power Grit de quelque nature que ce soit, y compris si elle était déjà prévisible à la réalisation du contrat, empêchant EP Power Grit d'honorer ses obligations (à temps) ou sans recourir à des efforts supplémentaires ou engendrant des frais supplémentaires qui sont, à son avis, disproportionnés. Citons notamment la guerre, le risque de guerre, la guerre civile et l'émeute, les grèves, le lock-out, l'occupation d'entreprise, les difficultés de transport, les conditions météorologiques ou les niveaux d'eau extrêmes, les incendies et autres pannes (techniques) au sein de l'entreprise de EP Power Grit ou celles de ses fournisseurs, et la livraison retardée pour quelque raison que ce soit de marchandises, de matières premières, de fournitures ou de pièces commandées à temps par EP Power Grit. Dans ces cas, toute créance de EP Power Grit à charge de l'Acheteur est immédiatement exigible dans son intégralité.

**Article 13 - Résiliation**

- 13.1 En cas de faillite, de suspension de paiement et / ou d'arrêt des activités ou de liquidation de l'entreprise de l'Acheteur, tant EP Power Grit que l'Acheteur ont le droit de résilier partiellement ou intégralement le contrat avec effet immédiat, sans que l'un ou l'autre partie ne soit tenue à un quelconque dédommagement par suite de ladite résiliation, mais également sans préjudice des autres droits de EP Power Grit en ce qui concerne les dommages subis par EP Power Grit.

- 13.2 En cas de résiliation suite à l'alinéa précédent, toutes les créances de EP Power Grit sur l'Acheteur sont immédiatement exigibles dans leur intégralité.

**Article 14 - Explication**

- 14.1 La nullité, l'annulabilité ou l'annulation de toute disposition des présentes Conditions n'affecte en rien la validité des autres dispositions.
- 14.2 En cas de divergences entre les Conditions (établies en Néerlandais) et une traduction de celles-ci, la version néerlandaise prévaut dans tous les cas et elle sera déterminante entre les parties.
- 14.3 Si EP Power Grit n'impose pas en permanence le respect strict d'une disposition des présentes Conditions, cela ne signifie pas que EP Power Grit renonce au droit d'exiger à tout moment le respect strict de ladite disposition et / ou des Conditions dans leur ensemble.

**Article 15 – Jurisdiction et droit applicable**

- 15.1 Tous les rapports juridiques entre EP Power Grit et l'Acheteur sont régis par le droit néerlandais.
- 15.2 L'application de la Convention de Vienne est exclue.
- 15.3 Tous les différends découlant de ou en lien avec les contrats entre EP Power Grit et l'Acheteur seront soumis au tribunal compétent siégeant à Rotterdam, site Dordrecht.